



# Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissements ou TTIP : Attention danger !!

## **1. Le TTIP (ex TAFTA) du point de vue des Libéraux :**

Selon une analyse économique présentée en 2013 et mise en avant par la Commission Européenne, la signature d'un traité transatlantique ambitieux pourrait se solder par des gains économiques importants, à hauteur de 119 milliards d'euros par an pour l'Union Européenne et 95 milliards d'euros par an pour les Etats-Unis.

Cela se traduirait par une augmentation considérable des revenus disponibles pour une famille de quatre, à savoir jusqu'à 545 euros par an pour l'UE et 655 euros par an pour les US.

Cette amélioration de la santé économique des deux partenaires se traduirait même par des gains pour le reste du monde. Selon la théorie économique libérale classique, l'augmentation des échanges conduit à une gestion plus rationnelle des ressources, à une optimisation de la production globale par une spécialisation des Etats dans la production des produits pour laquelle ils sont les plus efficaces. La suppression des barrières douanières permet la baisse des prix, un plus grand choix pour le consommateur, la réduction du chômage, l'augmentation de la croissance.

L'étude précise que les effets négatifs sur l'environnement seraient « négligeables ». Malgré une hausse des émissions de CO2 causée par l'augmentation du transport, cet effet néfaste pour l'environnement sera compensé, et même dépassé par les effets bénéfiques liés à un transfert des technologies plus respectueuses de l'environnement. En outre, l'augmentation des revenus va modifier le comportement des consommateurs, qui seront plus exigeants.

## **2. L'avis d'INDECOSA-CGT :**

Or, rien n'est moins certain. En effet, selon une étude basée sur un modèle des Nations-Unies, le TTIP pourrait avoir un effet négatif sur l'économie. Baisse des exportations en Europe du Nord et de l'Ouest, perte nette d'emplois, instabilité financière... Sans oublier la suppression de toute subvention pour le secteur agricole, qui se trouvera confronté à la concurrence américaine, où l'élevage intensif et les superproductions agricoles sont la norme. A cela faut-il ajouter les critiques adressées à la théorie du cercle vertueux de la croissance aboutissant à la protection de l'environnement, car elle est incomplète et sélective.

## **3. Les risques d'une réglementation à minima :**

Il ne faut pas non plus oublier que le but du TTIP n'est pas uniquement de supprimer les barrières douanières.

Pour permettre une concurrence la plus libre possible, il est nécessaire de supprimer les obstacles techniques au commerce, en harmonisant les normes américaines et européennes, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises. L'exemple privilégié par la Commission pour expliquer ce processus est celui des huîtres. Aux US, pour s'assurer de l'absence de certaines bactéries toxiques, il faut tester l'eau des huîtres.

Dans l'UE, il faut tester l'huître elle-même. Les deux tests garantissent le même niveau de protection mais pour autant, les huîtres ne peuvent pas être échangées entre l'Union et les Etats-Unis. De ce point de vue, le traité semble plutôt innocent. Mais c'est occulter une réalité qui est toute autre. L'harmonisation des

législations, en particulier en matière sanitaire et agro-alimentaire, pose un fort risque de nivellement vers le bas.

Trois méthodes d'harmonisation des normes européennes et américaines ont été abordées dans ce domaine considéré comme très sensible. L'harmonisation norme par norme a été abandonnée car longue et compliquée, au vu de la diversité et la multiplicité des normes. Le principe d'équivalence a été abandonné aussi (il n'est plus utilisé au sein de l'Union Européenne depuis la fin des années 90 !). En effet, on ne peut pas prétendre que le fait de rincer un poulet au chlore pour éviter la contamination bactérienne est une technique équivalente à la réalisation de tests et de dépistages. La solution choisie est celle d'une harmonisation par un comité après l'entrée en vigueur du TTIP. Cette dernière alternative semble très peu souhaitable elle aussi, car elle ferait échapper toutes les décisions au contrôle démocratique et permettra sans nul doute un contrôle du processus par de puissants lobbies industriels et agro-alimentaires.

#### **4. Des effets sanitaires et environnementaux très incertains**

En matière agricole, de pesticides et de produits phytopharmaceutiques, on observe une volonté d'élargir l'application du droit de l'OMC. Or, il ne faut pas oublier qu'à ce jour, l'Union Européenne reste condamnée pour son embargo sur le bœuf aux hormones. De même, la directive européenne de 2015 sur les OGM permet aux Etats membres d'autoriser ou de refuser la culture et l'importation des OGM sur leur territoire, s'ils peuvent prouver d'un risque pour la santé ou l'environnement. On peut penser que de telles interdictions seront difficiles à maintenir face à une forte concurrence américaine, capable de proposer des prix très bas. A cela s'ajoute des plantes qui sont issues de nouvelles technologies appelées NPBT et qui échappent à la réglementation notamment en matière d'étiquetage.

Les nouvelles techniques de sélection des plantes sont loin d'être stabilisées. En effet, si elles sont mélangées à des techniques plus classiques comme le greffage ou les rétrocroisements, elles font aussi intervenir des composantes issues de modifications génétiques comme un porte greffe OGM. Il s'agit soit d'éteindre des gènes, de les activer, de les muter ou de les répliquer, offrant ainsi de nouvelles modalités de modification des génomes. Si les OGM de 1<sup>ères</sup> générations sont facilement détectables en utilisant des outils de marquage moléculaire, il est souvent impossible de détecter si une plante ou un produit a été obtenu par une NPBT et donc de les soumettre à la réglementation OGM. Ce n'est pas un hasard si les USA ont choisis volontairement d'exempter d'évaluation ces nouvelles technologies.

#### **5. Une réglementation « sur mesure » pour les multinationales**

Un grand nombre de menaces se révèlent dans le traité transatlantique, mais la plus dangereuse réside sûrement dans la mise en place du système de règlement des différends entre investisseurs et Etats (ISDS). Ce système d'ISDS permettrait à toute entreprise (bien sur, plus particulièrement les multinationales), de traduire devant une cour arbitrale un Etat qui aurait adopté des mesures ayant pour effet de causer un manque à gagner à cette entreprise.

Selon la Commission Européenne, l'objectif est de favoriser les investissements américains dans l'Union Européenne et vice-versa. Ce n'est ni un système récent, ni rare dans les traités de libre-échange, mais ils ont produit des décisions plus qu'inquiétantes à l'étranger. Ainsi, en 2011, Philip Morris a saisi la Cour arbitrale de la Banque Mondiale en vertu d'une clause existant dans un traité de libre-échange avec Hong-Kong pour contester l'adoption d'une loi imposant des emballages de cigarettes neutres. Par ailleurs, le géant suédois du nucléaire demande à l'Allemagne des sommes d'une valeur de 4,2 milliards d'euros pour compenser sa sortie du nucléaire, en vertu d'un autre traité de libre-échange. Ainsi, mesures d'étiquetage, subventions, charges sociales ou encore politiques environnementales pourraient potentiellement être contestées par de grands groupes. Bien sur, ces systèmes ne permettent pas en principe de faire annuler une loi, mais peuvent avoir pour conséquence un effet de ralentissement des mesures de protection sociale, de protection de l'environnement ou de la santé.

Le contenu des négociations, gardé jusqu'à présent très secret par la Commission Européenne, a été révélé par Greenpeace. Celui-ci montre une volonté de privilégier le tout économique, de monnayer pour quelques avantages économiques incertains les protections jusqu'alors accordées aux citoyens européens. Sans oublier que de l'avis même d'un rapport américain, les européens n'ont pas grand chose à y gagner.

## **6. Quelles conséquences à terme pour les consommateurs ?**

Face à toutes ces interrogations qui planent sur l'application du futur traité, force est de constater que le consommateur n'a pas du tout été consulté. C'est un comble pour un traité qui fait la promotion de l'amélioration des échanges commerciaux entre l'UE et les Etats-Unis. Pourtant, il peut être au final le grand perdant de cet incroyable marchandage. Cela peut se traduire à terme par à une baisse de la qualité et la sécurité des produits proposés à la vente ; une offre restreinte au profit d'une nourriture standardisée et aseptisée ; la fin des appellations d'origines au profit de gammes de produits sous une appellation générique. Par exemple, le champagne dont la commercialisation est protégée en Europe pourrait ainsi être concurrencé par de simples vins blancs mousseux « made in America ». Enfin, et c'est peut-être le plus inquiétant, les risques pour notre santé dans un avenir plus ou moins proche. On découvre chaque jour avec effroi les effets notoires des perturbateurs endocriniens. Que dire des conséquences de technologies comme les NPBT qui ne font l'objet d'aucunes évaluations officielles ? L'Etat Français ne peut rester enfermé dans sa bulle et il doit ouvrir avec l'ensemble de la société civile un grand débat démocratique et contradictoire.

Montreuil, le 26 mai 2016